

REGLEMENT APPEL A PROJETS : SEMAINE EUROPEENNE DE LA REDUCTION DES DECHETS

Préambule

La semaine européenne de la réduction des déchets (SERD) est l'occasion de réaliser des manifestations et des événements d'envergure autour de cette thématique vaste et variée. Ainsi La Communauté de Communes, les communes et les associations du territoire du Pays de L'Arbresle se mobilisent chaque année afin de proposer un programme d'activités diversifiées.

Cela permet de créer un véritable moteur, essentiel au développement éducatif, culturel et social autour de l'environnement.

Article 1 : Objet du présent règlement

Ce règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées par la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle aux associations qui œuvrent dans le domaine de l'animation, de la culture, du sport, de la jeunesse et d'une manière générale dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes et qui souhaitent réaliser une manifestation ou un projet sur le long terme sur la thématique de la réduction des déchets. Une action sera mise en valeur lors de la SERD 2025 qui aura lieu du 22 au 30 novembre 2025.

Pour des demandes relatives à d'autres domaines que cette semaine, mais en cohérence avec les compétences de la Communauté de Communes (actions culturelles, festives, sociales...), un autre document de demande de subvention existe. Ce document est en ligne sur le site de la Communauté de Communes en octobre pour une subvention l'année suivante.

Le règlement définit les conditions générales d'attribution des subventions et les modalités de paiement.

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire. Les subventions attribuées ont pour caractéristiques d'être :

- **facultatives** : elles ne peuvent être exigées par un quelconque tiers,
- **précaires** : leur renouvellement ne peut être automatique en application de la règle de l'annualité budgétaire,
- **conditionnelles** : elles sont attribuées sous condition d'une utilité locale et communautaire.

Article 2 : Bénéficiaires

Pour bénéficier d'un soutien financier de la Communauté de Communes, les conditions suivantes doivent être remplies :

- être une association de type loi 1901 ou une coopérative scolaire
- être déclarée en Préfecture
- avoir son siège dans une commune du Pays de L'Arbresle ou proposer un projet se déroulant sur le territoire de la CCPA.
- ne pas avoir un objet à caractère religieux, politique ou syndical
- avoir présenté un dossier de demande de subvention (tel que celui annexé au présent règlement) dans les délais annoncés dans l'appel à projet.

Article 3 : Critères d'éligibilité

Les demandes formulées par les associations seront uniquement pour une action, un événement, des manifestations mise en avant lors de la **SERD 2025 donc entre le 22 et le 30 novembre 2025.**

Le projet doit s'adresser à un public plus large que les adhérents de l'association et en lien avec la réduction des déchets.

Le projet doit s'inscrire dans l'objet de l'association et être en cohérence avec les actions qu'elle mène.

Cependant, l'action doit présenter un caractère différent de l'activité habituelle de l'association : envergure différente, nouveau public, nouveau thème...

Dans la mise en œuvre du projet proposé, l'association doit s'engager à réduire les impacts sur l'environnement et le climat ; elle doit également s'inscrire dans une démarche de développement durable et de qualité (exemples : verres réutilisables, produits locaux, covoiturage, tri des déchets, ...).

L'action présentée doit revêtir l'une ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- ✓ Action ayant un impact sur l'image du territoire, sur sa notoriété ; dont on peut dire qu'elle joue un rôle de résonance pour l'identité du territoire.
- ✓ Action ayant un impact positif pour la population du territoire (public concerné, porteur local, animation sur le territoire, ...).
- ✓ Action qui bénéficie d'une participation significative d'une ou plusieurs communes du territoire (financière ou par mise à disposition de personnel, de locaux ou de matériel).

Article 4 : Le dossier de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention est annexé à ce règlement. Il sera transmis aux mairies pour information. Ce dossier pourra être retiré par les associations directement sur le site de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle. Les dossiers complétés sont également à retourner à la Communauté de Communes dans les délais impartis.

Article 5 : Procédure de dépôt et d'instruction des dossiers

Dans tous les cas, le dossier pour un financement pour l'année 2025 doit être déposé avant le 11 juillet 2025.

Chaque dossier sera étudié par le délégué à la gestion des déchets, puis les choix seront présentés au Bureau avant le début de la SERD. Les associations n'ayant pas bénéficié de subvention l'année précédente seront prioritaires. Les refus de subvention sont notifiés aux intéressés dès le positionnement du Bureau. L'association bénéficiaire reçoit une lettre de notification dans la semaine qui suit le Bureau.

Article 6 : Modalités d'attribution et de paiement

Le montant total alloué aux associations du territoire dans le cadre de la SERD 2025 est fixé à maximum 4 000 €.

Dans un délai de 15 jours après la fin de la manifestation, l'association bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre par mail à la Communauté de Communes le bilan moral et financier de l'action, ainsi que les justificatifs de la réalisation de l'action (revue de presse, photos...). La réception du bilan déclenche la procédure de versement de la subvention.

La participation de la Communauté de Communes doit être mentionnée dans les supports de communication, dans le rapport d'activités de l'association et/ou dans les locaux de l'association.

Article 7 : Annulation de la subvention

En cas de non-respect des obligations de l'association dans la réalisation de l'action ou dans la non-fourniture du bilan, l'aide financière pourra être annulée. L'annulation de l'action envisagée entraînera la perte de la subvention et/ou son remboursement, si le versement a eu lieu.

Article 8 : Modification du règlement

La Communauté de Communes se réserve le droit de modifier à tout moment, sur décision du Bureau, les modalités d'octroi et de versements des aides communautaires.

Fait à L'ARBRESLE, le 15/05/2025.

Le Délégué en charge de la gestion des déchets, Daniel LOMBARD

Le Délégué en charge de la gestion des
déchets,

Daniel LOMBARD

